

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Le 15 décembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 9 décembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 18

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique,
GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle,
SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

Absents excusés : ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice,

Absents : ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier, MARTIN Denis,

Secrétaire de Séance : RENAULT Alexandra.

DCM N° 2025 – 085 : BAIL DE LOCATION LOCAL COMMUNAL 19 RUE JEAN DE BLOIS à DAUMERAY

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de la commune de DAUMERAY.

Monsieur DAVY fait savoir que le local situé 19 rue Jean de Blois à DAUMERAY autrefois local de l'ADMR est maintenant libéré.

Il propose de louer ledit local à une personne exerçant l'activité de psychologue et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette activité serait exercée uniquement 1 jour par semaine.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le prix de cette location en prenant pour base 1/5 ème du loyer du local infirmière soit 170 €/5j = 34 € par mois.

La provision pour charges serait aussi calculée sur le même principe soit 30 €/5j = 6 € par mois.

Ces montants sont nets et hors champ de TVA.

Durée de location : 1 an renouvelable tacitement.

En juin 2026 ce loyer pourra être revu en fonction des besoins qui pourraient passer à 2j par semaine. Une nouvelle délibération sera alors prise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ses propositions et autorise Monsieur DAVY ou Monsieur le Maire à signer le bail à venir.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ EN ANJOU.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20251215-DCM2025-085-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025